

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-24

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL
DU LOT DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA
LEGIONELLOSE POUR LES LOTOIS**

Les laboratoires départementaux, grâce à l'appui et aux décisions de leurs Conseils Généraux, sont fortement impliqués dans la qualité sanitaire des eaux et participent à la mise en place de moyens de prévention pour lutter contre le risque légionelle dans les eaux chaudes sanitaires des collectivités, maisons de retraite, établissements de santé et autres établissements recevant du public des départements.

La demande importante dans le domaine de la prévention de la légionellose, résultant des dates butoirs de la législation (Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire), a amené le laboratoire départemental d'analyse du Lot (LDA 46), compétent en analyse et non en conseils et formation, à se rapprocher du laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne, compétent dans les deux domaines.

Ainsi, depuis le mois d'août 2010, notre laboratoire collabore avec le LDA 46 dans le cadre de prestations sur la maîtrise du risque légionelle en direction des Lotois en se répartissant les compétences suivantes :

- LDA 46 : prélèvements, analyses et signatures des devis,
- LVD 82 : déplacements sur site, élaboration des carnets sanitaires, conseil et formations.

Ce partenariat étant désormais fonctionnel, je vous propose de le concrétiser par une convention entre nos Conseils Généraux.

Cette convention vise à faciliter les échanges entre les deux laboratoires, à définir les modalités de fonctionnement et le rôle de cette coopération interdépartementale et à mutualiser les moyens techniques et humains.

Compte tenu de ces dispositions, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette convention de partenariat avec le Département du Lot en matière de prévention du risque légionelle et à m'autoriser à la signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la prévention de la légionellose pour les Lotois, la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Général du Lot ayant pour but de faciliter les échanges entre les deux laboratoires, de définir les modalités de fonctionnement et le rôle de cette coopération interdépartementale et de mutualiser les moyens techniques et humains ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,